

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

Mme Lemaire, M. Le Borgn', M. Arnaud Leroy et M. Cordery

ARTICLE 20

À l'alinéa 3, après le mot :

« français »,

insérer les mots :

« , y compris bilingue francophone, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enseignement français à l'étranger au sein des établissements éducatifs du réseau de l'AEFE ne représente qu'une partie de l'enseignement dont bénéficient les jeunes français établis hors de France. L'enseignement bilingue en français, dans le cadre associatif ou au sein d'établissements étrangers, est une réalité partagée par de nombreuses familles françaises à l'étranger.

Face au faible nombre de places disponibles dans les établissements conventionnés, homologués ou en gestion directe à l'étranger, face à l'éloignement géographique des familles établies hors des capitales où se concentre souvent l'offre éducative, il est essentiel de favoriser des solutions alternatives et publiques d'enseignement du Français à l'étranger. Désengorger le réseau éducatif français, favoriser la mise en place de filières communes et de partenariats avec les autorités étrangères devient une nécessité en Europe et dans le monde.

Les filières bilingues et les sections binationales offrent une solution prometteuse, intégrée au système d'enseignement des pays concernés, à moindre frais pour le contribuable français et pour les familles. Elles doivent donc faire l'objet d'une étude et figurer dans le rapport annuel présenté par le gouvernement, en conformité avec les références faites à cet objectif dans la loi sur la refondation de l'école récemment adoptée par l'Assemblée nationale.